

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Arrêté du 17 SEP. 2019

approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes-Garons (Gard)

NOR : TREA1924599A

**Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire ,
chargé des transports,**

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3, R. 242-1 et D. 242-6 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la consultation des services et collectivités locales intéressés en date du 06 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 30-2019-02-11-007 (Gard) et n° 13-2019-02-11-003 (Bouches-du-Rhône) du 11 février 2019 portant ouverture et organisation d'une enquête publique préalable à l'établissement du plan des servitudes aéronautiques de dégagement révisé au bénéfice de l'aérodrome de Nîmes-Garons (LFTW) dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard ;

Vu le dossier soumis à l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 17 avril 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes-Garons (Gard) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes-Garons (Gard) concerne le territoire des communes suivantes :

Département des Bouches-du-Rhône (13) :

Arles	
-------	--

Département du Gard (30) :

Bellegarde	Marguerittes
Bouillargues	Milhaud
Caissargues	Nîmes
Fourques	Poulx
Garons	Rodilhan
Générac	Saint-Gilles
Manduel	Sainte-Anastasie

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes-Garons comprend :

- un plan d'ensemble n° PSA/STAC/ACE/LFTW/PLAN D'ENSMBLE/25/1 à l'échelle 1/ 25 000 ;
- un plan de détails n° PSA/STAC/ACE/LFTW/PLAN DE DETAILS/10/1 à l'échelle 1/ 10 000 ;
- un plan des surfaces OFZ (seuil 18) n° PSA/STAC/ACE/LFTW/OFZ18/10/1 à l'échelle 1/ 10 000 ;
- un plan des surfaces OFZ (seuil 36) n° PSA/STAC/ACE/LFTW/OFZ36/10/1 à l'échelle 1/ 10 000 ;
- un plan des surfaces OCS n° PSA/STAC/ACE/LFTW/OCS/25/1 à l'échelle 1/ 25°000 ;
- une note annexe.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes-Garons est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5


L'arrêté du 27 novembre 1967 approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Nîmes-Garons (Gard) est abrogé.

Article 6

Le préfet des Bouches-du-Rhône, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le **17 SEP. 2019**

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marc Borel". The signature is written in a cursive style with a large initial 'M'.